



Envoyé en préfecture le 23/05/2022

Reçu en préfecture le 23/05/2022

Affiché le 23/05/2022

ID : 063-200071199-20220517-CCPL_2022_64-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	35 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **11 mai 2022**

Date d'affichage : **11 mai 2022**

SEANCE DU 17 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept du mois de mai à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des sports de St-Sylvestre-Pragoulin.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Fabienne GASTON, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Franck LE GOUGUEC (suppléant de Patrice DARPOUX), Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Nicole PEREZ, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Claude RAYNAUD, Dominique TIXIER, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à André DEMAY
Catherine CUZIN a donné pouvoir à Carmen FUENTES
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Luc CHAPUT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Patrice DARPOUX

Absents :

Marc CARRIAS, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Yves RAILLERE

Secrétaire de séance : Cécile GILBERT

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2022-64 : FINANCES - NOUVELLES REGLES D'OCCUPATION ET DE TARIFICATION
DEPARTEMENTALE DES AIRES PERMANENTES D'ACCUEIL DES GENS DU
VOYAGE

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

La Préfecture et le département du Puy-de-Dôme ont confié à l'AGSGV63 l'élaboration d'un règlement intérieur applicable sur l'ensemble des aires permanentes d'accueil du département. Le règlement doit notamment définir les règles d'occupation et la tarification des prestations fournies.

Après un travail de concertation, les règles proposées sont les suivantes :

Règles d'occupation

Les emplacements de 150 m² peuvent accueillir de 1 à 3 résidences mobiles.

Les emplacements de 225 m² peuvent accueillir de 3 à 4 résidences mobiles.

Tarifs

Le droit d'emplacement est de 1 € par jour et par emplacement occupé par 1 résidence mobile, auquel se rajoute 0,50 € par jour et par résidence mobile supplémentaire (actuellement 1,50 € / jour l'emplacement puis 0,50 € / jour par résidence mobile supplémentaire).

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention), de donner un avis favorable à ces propositions, sous réserve que cet avis soit partagé par l'ensemble des EPCI.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

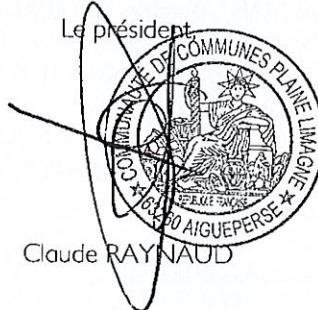
Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 23/05/2022

Le président,

Le président

Claude RAYNAUD

